



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE

n° 2016/SP2/BAIE/031 du 2 août 2016
portant sur l'organisation de la concertation préalable sur le projet de réaménagement de
l'échangeur de Corbeville (RN118)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à 6, et R. 103-1 à 3 ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de Palaiseau :

- A R R E T E -

Article 1er - Objectifs de la concertation

Le projet de réaménagement de l'échangeur de Corbeville (RN118), dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Établissement Public d'Aménagement de Paris Saclay, a pour objectifs de :

- Limiter la congestion attendue sur la RN118 au droit de cet échangeur au regard de l'augmentation prévisible du trafic consécutif aux développements prévus sur les territoires desservis,
- Mettre à niveau la fluidité et la sécurité des circulations à moyen et long terme au droit de cet échangeur,
- Intégrer ce futur ouvrage d'art en cohérence avec les ambitions architecturales et paysagères du projet d'aménagement du campus Paris Saclay

Article 2 – Le projet de réaménagement de l'échangeur de Corbeville est soumis à concertation publique, conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3 - Périmètre de la concertation

Les communes concernées par la présente concertation publique sont Orsay, Saclay et Gif-sur-Yvette. La commune d'assiette est Orsay.

Article 4 – Durée de la concertation

La concertation publique préalable au réaménagement de l'échangeur de Corbeville se déroulera sur la période du 12 septembre au 14 octobre 2016.

Article 5 – Modalités de la concertation

Durant cette période, le dossier de concertation et l'ensemble des documents concernant la concertation seront consultables :

- Dans les mairies : d'Orsay, 2 place du Général Leclerc,
de Saclay, 12 place de la Mairie,
de Gif-sur-Yvette, 9 square de la Mairie,
aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Sur le site internet www.epaps.fr

Le dossier de la concertation comprend :

- le présent arrêté
- la notice explicative fixant les objectifs du projet et le périmètre
- registre destiné à recueillir les observations du public.

Article 6 – Une réunion publique de présentation du projet sera organisée le 19 septembre 2016 à 19h00 au plateau des projets de l'EPA Paris Saclay au 8 boulevard Dubreuil, 91 400 ORSAY.
Une visite de site et un atelier « cartes sur table » seront aussi organisés sur inscription préalable sur le site internet www.epaps.fr, avec les associations et toutes les personnes intéressées.

Article 7 – Le public pourra s'exprimer :

- Sur le registre prévu à cet effet sur le site internet www.epaps.fr
- Sur les registres prévus en Mairie
- Lors de la réunion publique dédiée

Article 8 – Un bilan de la concertation sera tiré.

Article 9 – Les modalités de la concertation seront communiquées au public par voie de presse et par affichage en mairies. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Essonne.

Article 10 :

La Préfète de l'Essonne,
La Sous-Préfète de Palaiseau,
Le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay,
Le Maire de Gif-sur-Yvette,
Le Maire d'Orsay,
Le Maire de Saclay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Essonne.

La Préfète



Josiane Chevalier